



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 18 juillet 2011

N/réf. : DDmc

Rapport d'activité législature 2010-2014
1^{ère} année
(1^{er} janvier 2010 - 31 mai 2011)

I. Bases légales de la commission

La Commission électorale centrale (CEC) a été instituée par l'article 48, al.4 de la Constitution cantonale, accepté le 8 février 2009 en votation populaire par 70.2% des suffrages exprimés. Cet alinéa est libellé ainsi : « les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale nommée par le Conseil d'Etat ».

Le mandat de la CEC est précisé par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, A 5 05), dont la modification (disposition d'application de l'art 48 al.4 de la Constitution) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La CEC a donc 18 mois d'existence et ce rapport d'activité couvre ces 18 mois et non pas seulement la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011.

II. Compétences légales de la commission

Les compétences et la composition de la CEC sont définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

La nouveauté principale introduite par ces dispositions, qui n'ont pas d'équivalent ailleurs en Suisse, tient au caractère permanent de la commission, d'une part, et à son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats, en passant par le contrôle du financement des campagnes et les visites aux locaux de vote.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe informatique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier puis confirmés par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants sont désignés directement par le Conseil d'Etat et les membres suppléants sont proposés par les partis représentés au Conseil d'Etat puis nommés par ce dernier.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2015, le président de la CEC est Monsieur Daniel Ducommun. La composition de la CEC a connu trois changements depuis sa formation :

- Monsieur Robert Abrezol a été remplacé au 1^{er} juin 2010 par Monsieur Pascal Emery.

- Monsieur Pascal Emery a été remplacé au 1^{er} janvier 2011 par Monsieur Michael Bloch.
- Madame Eliane Michaud Ansermet a été remplacée au 30 juin 2011 par Monsieur Philippe Colozier.

La composition de la CEC au 31 juillet 2011 est la suivante : Monsieur Daniel Ducommun, président ; Mesdames Eliane Burnier et Marie-Eve Tejedor, Messieurs Jacques Andrié, Michel Bertschy, Michael Bloch, Philippe Colozier, Olivier Glassey, Pascal Rulfi, Alain Rüttsche et Samuel Terrier membres titulaires ; Messieurs Guy Anderegg, Frédéric Crétaux et Michel Honegger membres suppléants.

Le sous-groupe informatique est animé par Monsieur Pascal Rulfi ; il se compose en outre de Messieurs Michel Bertschy, Michael Bloch et Olivier Glassey.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances aux partis des membres désignés par le Grand Conseil.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire permanent en la personne de Monsieur Michel Chevallier, secrétaire général adjoint à la Chancellerie d'Etat.

IV Activités de la commission

La séance d'installation de la CEC, présidée par la Chancelière d'Etat, a eu lieu le 5 février 2010. En principe, les séances plénières ont lieu le lundi suivant les votations, avec notamment la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement et valide les procès-verbaux finaux tard dans la nuit du dimanche au lundi.

Lors des votations, scrutins pour lesquels il est possible de voter par voie électronique, la CEC verrouille et déverrouille l'urne électronique, dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des lecteurs optiques qui dépouillent les bulletins postaux.

Durant ces 18 mois, la CEC s'est réunie :

- le 8 mars 2010,
- le 22 juin 2010 (nouvelle séance constitutive liées aux rappels des règles de travail des commissions officielles pour la nouvelle législature),
- le 27 septembre 2010,
- le 29 novembre 2010,
- le 14 février 2011,
- le 13 mars 2011 et 14 mars 2011 à Uni-Mail en compagnie des représentants de la Chancellerie et des membres de la direction du dépouillement centralisé, pour les élections municipales,
- le 17 avril 2011, à Uni-Mail en compagnie des représentants de la Chancellerie et des membres de la direction du dépouillement centralisé pour les élections des conseillers administratifs, maires et adjoints,
- le 16 mai 2011.

La CEC a contrôlé les scrutins suivants :

- votation du 7 mars 2010,

- élection partielle au Conseil administratif de Thônex du 21 mars 2010,
- votations du 26 septembre 2010,
- votation du 27 novembre 2010,
- votation du 13 février 2011,
- élection des conseillers municipaux du 13 mars 2011,
- élection conseillers administratifs, maires et adjoints du 17 avril 2011,
- votation du 15 mai 2011.

Lors de ces opérations, la CEC a visité les locaux de vote suivants : Aïre-Le Lignon, Avanchet, Avully, Bellevue, Céligny, Champel, Châtelaine, Chêne-Bougeries, Eaux-Vives, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Perly, Onex, Plainpalais, Thônex, Vandoeuvres et Vernier village.

A l'initiative de son président, la CEC s'est par ailleurs dotée de check-list applicables à la visite des locaux de vote lors des votations, d'une part, et des élections d'autre part.

V Observations, propositions et réflexions en cours

- Demande acceptée afin que le résultat des votes électroniques soient communiqués dimanche matin à la CEC afin que celle-ci puisse vérifier la consolidation de l'ensemble des résultats (votes par correspondance et votes électroniques).
- Contacts avec l'Inspection Cantonale des Finances quant à l'art. 29 al. 3 de la LEDP (transparence du financement des campagnes) au sujet du contrôle des comptes des partis ou groupements qui déposent une prise de position lors de votations. La CEC attend l'évolution de diverses démarches législatives avant de revenir sur ce problème.
- Création d'un sous-groupe informatique chargé d'étudier de manière plus approfondie le vote par internet. Une demande au Conseil d'Etat d'une certification ISO pourrait être activée.
- Inviter le Service des votations et élections à préciser par une mention sur les bulletins de vote que les électeurs doivent bien centrer les croix dans les cases prévues à cet effet afin que leurs choix soient pris en compte par les machines à lecture optique.
- Inviter le Service des votations et élections à inscrire sur les brochures de vote comportant la liste des candidats le nombre de conseillers à élire.
- Etablissement d'une jurisprudence pour les prises de position sur les bulletins douteux.
- Etude sommaire de faisabilité pour un dépouillement centralisé sur un seul site, la manipulation des bulletins dans les locaux de vote n'étant pas suffisamment fiable.
- Quelques conseils formulés pour l'amélioration de fonctionnement des locaux de vote :
 - soigner l'accueil et orienter les électeurs étrangers lors des scrutins municipaux sur les procédures de vote,
 - prévoir une séparation physique entre les jurés et le public lors du dépouillement,
 - placer les locaux de vote dans des bâtiments accessibles aux personnes handicapées.

VI Sous-groupe informatique

Le sous-groupe informatique s'est réuni les :

- 22 juin 2010,
- 23 septembre 2010,

- 25 novembre 2010,
- 26 janvier 2011,
- 16 février 2011,
- 10 mars 2011,
- 12 avril 2011.

Le sous-groupe informatique s'est donné pour mission de comprendre le fonctionnement du système de vote électronique et d'avoir tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension du système afin de permettre à ses membres de se forger une conviction quant à la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système à tous points de vue. Pour ce faire, le sous-groupe a choisi d'auditer les concepteurs du système lors de séances mensuelles de deux heures sur des sujets préalablement convenus avec les parties.

Des représentants de la Chancellerie et du Centre des technologies de l'information (CTI) sont à la disposition du sous-groupe afin de présenter les sujets convenus et répondre à ses nombreuses questions.

Lors des séances du 23 septembre et 21 octobre 2010, les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'historique du projet de vote électronique,
- Présentation du déroulement d'une opération,
- Architecture physique du système de vote électronique,
- Architecture fonctionnelle de l'application de vote électronique,
- Architecture logicielle,
- Canal sécurisé entre le votant et le système,
- Cycle de vie des versions.

Lors des séances du 25 novembre 2010 et 26 janvier 2011, les points suivants ont été abordés :

- Présentation de la documentation,
- Gestion et planification des demandes de modification de l'application,
- Qualité du code et de la documentation,
- Gestion des ressources humaines et de la connaissance,
- Gestion de la configuration,
- Méthode d'analyse fonctionnelle.

Lors de la séance du 16 février 2011, les points suivants ont été abordés :

- o Référentiel documentaire,
- o Réponse aux questions posées par un citoyen.

Lors de la séance du 10 mars, les points suivants ont été abordés :

- o Analyse des risques,
- o Certifications.

Lors de la séance du 17 avril, les points suivants ont été abordés :

- o Tests de robustesse,
- o Résultat d'audit (intrusion).

Lors de la séance du 16 juin, les points suivants ont été abordés :

- o Audit souhaité par la CEC,
- o Discussion d'opportunité

Le travail mené par le sous-groupe avec les partenaires de la Chancellerie et du CTI s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Les échanges ont eu lieu dans un climat de confiance et de transparence. La CEC a obtenu toutes les réponses aux questions et tous les renseignements qu'elle a souhaités.

Les observations de la CEC ont été limitées aux principes de fonctionnement et à un jeu de questions-réponses. Il n'était pas prévu d'auditer le code ou de tester la robustesse du système. L'opinion de la CEC est fondée sur ce qu'elle a entendu. Sur cette base et à ce jour, elle n'a pas observé d'éléments pouvant la conduire à mettre en doute l'opportunité d'exploiter le système de vote électronique.

D'autre part, la CEC a apprécié le sérieux et le professionnalisme avec lequel le développement et l'entretien de l'application sont conduits.

V. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC pour l'année 2010 se sont élevés à 14'440 CHF. Pour le 1^{er} semestre 2011, ils se sont élevés à 28'890 CHF. La différence est liée aux deux élections organisées au premier semestre 2011.



Michel Chevallier
Secrétaire